



Versailles**GrandParc**
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 janvier 2026

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 janvier 2026

Le 13 janvier 2026, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis en visioconférence Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 janvier 2026 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François DE MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorff, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, Mme Violaine WALLET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-François BARATON, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Christine CARON, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier DELAPORTE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY.

M. le Président :

Bonjour à tous.

Bienvenue dans cette séance en visioconférence Teams du Conseil communautaire qui ne contient que quatre projets de délibération inscrits à son ordre du jour. Toutefois, y figure le Débat d'orientation budgétaire (DOB), qui est obligatoire. C'est important.

Il s'agit du même format de visioconférence qui a été utilisé au début de notre mandat pendant la pandémie de Covid-19. Cette séance sera diffusée en direct sur le site internet de Versailles Grand Parc (VGP), il s'agit d'une première.

Quelques précisions préliminaires. Vous coupez les micros quand vous n'intervenez pas, afin d'éviter les désagréments sonores. Pour intervenir, utilisez la fonction « lever la main », dans le bandeau, en haut de la fenêtre. Attendez que l'on vous donne la parole. Les trois options de vote proposées dans le formulaire sont « abstention », « contre », « non-participation au vote ». Et ceux qui n'auront pas manifesté un de ces trois votes, seront considérés comme votants « pour » par défaut. Dans ce cas-là, il suffira de fermer la fenêtre sans optionner.

Donc, vous avez compris. Pour les votes, on verra tout à l'heure ; s'il y a un problème, vous levez la main. Autrement, on considère que vous votez positivement, sauf si vous vous manifestez de façon contraire.

Pour l'appel, on va se baser sur la feuille de présence affichée par la visioconférence Teams.

On passe à l'adoption du Procès-verbal (PV) de la dernière séance du 25 novembre 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 25 novembre 2025.

(Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2026 est adopté à l'unanimité).

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ? Non.

Donc, sur l'adoption du PV, on n'a pas de remarque particulière.

Nous passons aux décisions du Président ou du Bureau à rapporter.

Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2025.048	Retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025 : modification de la décision n°dB.2025.039 du 18 septembre 2025 sur les modalités de versement uniquement	13/11/25
dB.2025.049	Attribution du marché d'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales de Versailles Grand Parc - Secteur sud	13/11/25
dB.2025.050	Personnel territorial de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Evolution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) versée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique. Augmentation des plafonds.	13/11/25
dB.2025.051	Personnel territorial de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Indemnité pour mission particulière versée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique	13/11/25
dB.2025.052	Personnel territorial de Versailles Grand Parc. Adhésion au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029. Effet au 1er janvier 2026.	27/11/25
dB.2025.053	Contrat d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc à la procédure de remise en concurrence.	27/11/25
dB.2025.054	Protocole transactionnel avec Monsieur Ferreira et sa succession pour la libération des locaux au Moulin de Saint-Cyr au 30 septembre 2022 : abandon de loyers et indemnité d'éviction de 10 000 €.	27/11/25
dB.2025.055	Convention de mise à disposition du domaine de la Faisanderie à Hydreaulys dans le cadre du projet de reméandrage du ru de Gally.	27/11/25
dB.2025.056	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEM VERSAILLES HABITAT de 1 765 555 € pour l'opération de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS SIS 16 rue Georges Noé à Bièvres.	27/11/25
dB.2025.057	Attribution du marché "Diagnostic des rejets : domestiques, autres que domestiques, non-collectifs" 2026-2029 Accord-cadre avec 3 lots, à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).	27/11/25
dB.2025.058	Convention partenariale entre Versailles Grand Parc et Ile-de-France Mobilités pour le fonctionnement des lignes de bus des DSP 27 et 28 (2025-2028).	27/11/25

dB.2025.059	Caisse d'entraide du personnel. Reconduction pour trois ans (période 2026-2028) de la convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la caisse d'entraide. Avenant n°1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2026.	11/12/25
dB.2025.060	Mise à jour du règlement des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Prise en compte des évolutions apportées sur la filière pneus.	11/12/25
dB.2025.061	Accord de Médiation entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société Nicollin dans le cadre d'un litige sur le marché de collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire référencé 2020ABA034.	11/12/25

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2025.039	Libération de la provision comptable sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite au jugement favorable du Tribunal Administratif du contentieux sur le taux de TEOM 2019.	18/09/25
dP.2025.040	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la Ville de Versailles de locaux, d'aires de stockage et d'aires de stationnement pour l'exercice de la compétence assainissement : remboursement des travaux d'aménagement réalisés en 2024	18/09/25
dP.2025.041	Recours à un contractuel sur un poste existant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	18/09/25
dP.2025.044	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2025.	02/09/25
dP.2025.045	Cession de dispositifs de contrôle d'accès des points d'apports volontaires à la société ASTECH pour un montant de 6 500 €.	09/09/25
dP.2025.052	Maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs pour 2026, 2027 et 2028.	28/11/25
dP.2025.054	Mise à disposition de locaux des communes de Buc et Bois d'Arcy au profit de Versailles Grand Parc et de remboursement des frais pour l'Ecole de Musique.	24/11/25
dP.2025.057	Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Actualisation de la compétence de la régie.	28/11/25
dP.2025.059	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay.	26/11/25
dP.2025.060	Provision comptable de 4 400 360 € sur le budget principal : montant de la révision du marché de collecte due à la société NICOLLIN pour les années 2024 et 2025 prévu dans le projet d'accord de médiation.	04/12/25
dP.2025.061	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°5 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2025.	09/12/25
dP.2025.062	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Décision modificative n°4 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2025	04/12/25
dP.2025.063	Provision comptable de 3 042 000 € sur le budget principal : montant de 50% de la contribution 2025 à Ile de France Mobilités pour les DSP 27 et 28.	09/12/25
dP.2025.067	Convention de mise à disposition temporaire d'emprises privées et de mats en vue de l'installation provisoire de caméras nomades au sein du Quartier de Gally à Versailles.	23/12/25

M. le Président :

Est-ce que vous avez des remarques ?

Non, pas de remarques.

M. le Président :

Donc, on va passer au sujet qui est important, c'est le DOB. Donc Olivier : tu présentes le rapport. On va faire une présentation sur l'écran également.

**D.2026.01.1 : Budget principal et budget annexe assainissement.
Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026 de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 9 décembre 2025.

Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et à la situation de la dette, le décret du 24 juin 2016, susvisé, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport ci-annexé, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales et celles portant sur l'assainissement pour l'exercice 2026, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération aura lieu lors de la séance du Conseil communautaire du jeudi 19 février 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2026, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, qui interviendra au Conseil communautaire prévu le 19 février 2026.

M. LEBRUN :

Merci M. le Président. Voici les orientations budgétaires pour 2026 pour un budget qui sera voté le mois prochain, me semble-t-il – je ne sais plus exactement quelle est la date. Simplement, en fait, vous savez que c'est un débat sans vote – on prend acte que le débat a eu lieu – et on vous précise les orientations générales. Ce n'est pas un budget mais néanmoins, c'est une première approche du budget avec un certain nombre d'éléments qu'on connaît.

Je dis qu'on connaît mais on ne connaît pas tout, compte tenu du fait que vous n'êtes pas sans savoir que le budget de la France n'est pas encore voté et qu'il y a des choses bizarres qui se passent encore à l'Assemblée, pas plus tard que la semaine dernière où la suppression de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) avait été quasiment votée. Ils vont revenir dessus, évidemment mais bon, ça a été compliqué.

Alors, les orientations générales pour cette année : on va reprendre le résultat de 2025 qui est estimé à 12,5 millions d'€ puisque nous voterons le même jour, le 19 février, le Compte financier unique (CFU) 2025 ; nous maintenons une bonne gestion des finances de l'Intercommunalité globalement – on essaye en tout cas ; on constate une réduction des recettes courantes de fonctionnement de plus de 2 millions d'€ à la fois parce qu'on a aussi une baisse de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) liée au départ Stellantis de Vélizy, qui reviendra à un niveau plus acceptable quand les bureaux qui sont en train d'être construits le seront – c'est peut-être temporaire, on le souhaite en tout cas – et après des réductions de compensation fiscale de l'État – tout cela est encore un peu hypothétique ; nous avons aussi une progression des dépenses courantes de fonctionnement, à la fois sur des dépenses classiques mais également du fait que – et on le verra aussi plus tard – nous ferons un versement exceptionnel en retour incitatif sous forme de l'Attribution de compensation (AC) qui sera modifiée uniquement pour l'année 2026 ; et enfin, sur la partie investissement, on a quelques investissements dans le domaine de la mobilité, vous le voyez, sur la future gare routière de Versailles-Chantiers, les pistes cyclables communales en continu, puis également dans le développement économique.

Sur le calendrier qui existe à l'heure actuelle, vous voyez en fait, il y a un certain nombre de points. Je ne vais pas vous refaire toutes les étapes mais on se retrouve ici sur la loi spéciale qui a été décidée le 23 décembre 2025. Les débats ont repris aujourd'hui, donc on espère que l'on va aboutir à un budget qui ne soit pas trop défavorable pour les collectivités locales — en tout cas qu'elles ne soient pas responsables du déficit de l'État.

Le point suivant, c'est le fait – il y a eu entre temps des allers-retours entre le Sénat et l'Assemblée nationale – qu'entre la loi de finances 2025 qui avait été votée, le projet de loi initial Lecornu et les amendements du Sénat, on voit qu'il y a des choses qui ont évolué, avec des impacts sur les collectivités locales qui ont évolué au fil du temps.

On voit que le premier projet de loi, c'était un impact de 4,6 milliards d'€ sur les collectivités locales et le Sénat a amendé tout cela pour ramener l'impact à 2 milliards.

On voit aussi la question du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Le DILICO – on en reparlera aussi – avec une progression sur l'ensemble des niveaux de collectivités locales, le Sénat ayant souhaité baisser cet impact, notamment demandé à ce que les communes ne soient pas impactées par le DILICO.

Sur la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aussi, il y avait une notion inventée par le projet de loi Lecornu qui était l'écèlement : s'il y avait une dynamique de TVA, c'était écelé. Le Sénat a choisi de supprimer, on ne sait pas ce que ça va donner pour l'instant.

La compensation pour les établissements industriels de la CFE, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : le projet de loi de finances prévoyait de diminuer cette compensation et le Sénat souhaitait la diminuer mais pas de façon aussi importante.

Puis aussi des sujets sur le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : des dépenses d'entretien et d'investissement avec des décalages dans le temps ou des suppressions pour les dépenses d'entretien.

Donc beaucoup, beaucoup de sujets qui ont des impacts sur les collectivités locales. Il faut que l'Assemblée et le Sénat s'entendent sur le sujet.

Nous avons aussi sur la question du DILICO, le calcul de l'ensemble de ces éléments, donc l'impact sur Versailles Grand Parc. Avec le chiffre tout en bas, on voit tout de suite que le projet de loi de finances initial faisait peser sur Versailles Grand Parc une baisse ou un impact en tout cas négatif de près de 4,6 millions d'€ sur nos finances. Les amendements votés par le Sénat ramènent cet impact à 4,1 millions et on voit le descriptif, le détail. En tout cas, ce sont des éléments qu'on a vus juste avant.

Je rajoute le fait que, dans les dépenses, on a aussi la hausse liée à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) qui, elle, en fait s'applique à l'ensemble des collectivités locales, donc aussi à Versailles Grand Parc.

Voilà, tout cela étant encore hypothétique. Tant que tout n'est pas voté, on n'en sait rien.

Sur la question du DILICO 2026, là aussi c'est une nouvelle mouture. La loi de finances initiale prévoyait que le montant augmente globalement. C'était un impact d'un 1 666 000 € sur Versailles Grand Parc et le montant remboursé – celui de 2025 – devait l'être à 90 % sur trois ans. Là, il était prévu que ce remboursement se fasse qu'à 80 % mais sur cinq ans.

Donc, en fait, on diminue le montant remboursé et on augmente le nombre d'années de remboursement et avec des conditions sur les dépenses totales. Tout ça étant assez compliqué, le Sénat a cherché à réduire l'impact. Donc revenons au schéma de 2025 : remboursement de 90 % et établi sur trois ans et pas sur cinq ans. Là aussi, on attend de voir quelle sera la mouture finale.

Sur la question de la TVA, je vous rappelle que la TVA, c'est la première recette de l'Agglomération qui remplace la Taxe d'habitation (TH) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En fait, c'est plus de 86 millions d'€, donc c'est 43 % de nos recettes. On touchait une fraction de TVA de l'année. La loi de finances acte un décalage d'une année. Donc en fait, tout ça, ce sont des décalages dans le temps et instaure aussi un plafonnement du reversement en cas de croissance.

On est assez à l'aise parce que comme il est prévu une baisse de la TVA, il n'y aura pas de plafonnement du reversement mais il y aura quand même une perte car, si la TVA au niveau national baisse, ça aura un impact négatif sur la TVA reversée à VGP.

On voit ce graphique qui est intéressant. Le graphique est intéressant parce qu'entre 2010 et 2026, on voit bien la question des taxes dont disposait avant Versailles Grand Parc : jusqu'en 2016, on voit qu'on avait les taxes liées à l'économie, qu'on avait d'autres taxes – notamment la TH et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – qui étaient touchées. On continue à toucher de la TEOM mais vous voyez qu'à partir de 2021, il y a une inflexion : on n'a plus les autres taxes. On a de la TVA qui prend une part de plus en plus importante de nos recettes et en même temps, les autres taxes sur lesquelles on a éventuellement un pouvoir de taux, diminuent de façon drastique. Pour le reste, la TEOM se maintient à peu près et sur les taxes économiques, on a continué à en toucher jusqu'en 2022 mais maintenant, on n'en touche plus, là aussi remplacées par de la TVA. Donc c'est le panier fiscal et le panier de recettes de l'Agglomération – vous êtes parfaitement au courant – mais il a drôlement évolué comme le panier fiscal et de recettes de la plupart des collectivités, les départements et les communes, communes un petit peu moins impactées mais quand même.

Sur le point suivant, c'est un petit graphique qui vous indique l'évolution du pouvoir de taux, sur le fait que nous avons, avant, une possibilité sur les deux tiers de nos recettes d'avoir un pouvoir de taux. C'est-à-dire que nous pouvions décider d'un taux de taxes pour les deux tiers de nos recettes. Et ce pouvoir de taux, maintenant, est passé à moins d'un tiers de nos recettes, le reste étant, j'allais dire, des dotations de l'État dont on sait très bien que – en fonction de l'activité économique du pays mais également de décisions politiques – ces recettes peuvent évoluer et généralement, on les voit plutôt évoluer à la baisse.

On rappelle aussi que VGP a un pouvoir de taux sur la taxe foncière bâtie mais pour l'instant, le taux est de 0, donc, on pourrait aussi décider de fixer un taux qui est au-dessus de 0 %. Mais ce serait de l'impôt supplémentaire.

L'autre élément, on voit que, hors la question d'évolution de la TVA, donc les autres recettes – j'en ai un petit peu parlé – on a une forme de stabilité, à la fois on a une perte significative de 1,6 million d'€ qui se partage entre la CFE et la compensation en grande partie via Vélizy, due au départ de Stellantis, donc la CFE et la compensation versée par l'État. Il n'y a pas d'autres pertes de CFE sur les autres établissements. Par contre, on a des recettes qui sont un peu dynamiques sur les déchets puisqu'on a plus d'1,3 million du fait de la revalorisation forfaitaire de la TEOM. Puis la taxe de séjour, on la prévoit en augmentation de pratiquement 600 000 € du fait que, là aussi, on est très attentif au recouvrement auprès des hébergeurs, des plateformes qui peuvent percevoir cette taxe pour ensuite nous la reverser.

Le graphique, ça vous montre aussi la répartition des taxes sur les 74,5 millions d'€ de taxes que nous percevons : la TEOM, c'est la moitié ; la CFE, 26 millions ; puis après le reste, c'est entre 4 millions et 1,1 million. 1,1 million, c'est la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe de séjour à 2,6 millions, c'est la part de VGP sur cette taxe de séjour.

Un point sur l'évolution de la taxe GEMAPI : vous vous rappelez qu'on ne vote pas un taux au moment du budget mais on vote un produit, donc pour 2026, le produit devrait être en hausse de l'ordre de 4,5 % à presque 1 150 000 €, qui correspond à une hausse de la contribution du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et la contribution d'Hydreaulys demeure stable en 2026 par rapport à 2025.

Tout cela nous donne une synthèse des recettes de fonctionnement. On le voit, regardons tout de suite le total, en bas, à la fois sur la dernière colonne qui est la variation entre le Budget primitif (BP) 2026 et ce qu'on a voté pour le BP 2025 : donc une variation à la baisse de l'ordre de plus de 5,6 millions, dont on retrouve la majeure partie – 2,9 millions – dans la baisse des dotations de compensation et du FCTVA.

On a aussi une baisse de libération de provision – j'en parlerai, on en parle un petit peu en bas – on voit que ces recettes sont un peu moins importantes en 2026. C'était la régularisation de TVA de 2024 : on avait provisionné des choses, notamment sur le contentieux Île-de-France Mobilités (IDFM) et sur la révision de prix de Nicollin. Il y a des éléments qui auront des impacts en dépenses sur 2026 et d'autres non parce qu'effectivement, avec la reprise de provision sur IDFM, on a gagné une année.

Là, c'était la partie recettes.

Sur les dépenses de fonctionnement, elles progressent de 6,8 millions d'€. Ça peut vous paraître beaucoup par rapport aux crédits qui ont été votés en 2025 – le primitif plus les décisions modificatives.

Donc, elles s'établiraient à 201 millions d'€. Les versements de fiscalité sont donc de 131 millions, en augmentation de 6,8 millions. C'est l'augmentation, globalement, de nos dépenses de gestion courante. En fait, c'est principalement pour 6,1 millions le versement du retour incitatif sous forme d'attribution de compensation uniquement pour l'année 2026. On reviendra, en 2027, s'il y en a en tout cas, à du fonds de concours ou à des attributions de compensation pour les plus petites communes de VGP. On a une augmentation aussi du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est prévu pour 600 000 €, je vous en parlerai aussi du fait de Versailles et de son assujettissement au Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

Le budget des déchets est stable par rapport aux crédits 2025 et nous avons inscrit des crédits supplémentaires dans les dépenses pour le protocole d'accord de Nicollin dont je parlais, d'une provision qu'on avait faite précédemment, qu'on reprend aussi cette année.

Et les charges de personnel, on a souhaité les contenir à 14,8 millions, en progression limitée à 2 %, contenant également là-dedans l'augmentation de la cotisation sur la CNRACL.

L'augmentation du FPIC de VGP, j'en ai dit deux mots tout à l'heure également. Quelque part, vous savez que les communes qui payent le FSRIF bénéficient d'une réduction de leur contribution au FPIC. C'est d'une grande simplicité, toujours. Donc, les sommes en question sont supportées par VGP, par l'Intercommunalité. En 2025, on rappelle le montant du FPIC qui a été payé à la place de neuf communes contributrices au FSRIF. En 2025, il y a un FSRIF supplémentaire pour Versailles de 563 000 €, ce qui fait que mécaniquement, le FPIC de Versailles Grand Parc augmentera de 563 000 et celui de la ville de Versailles diminuera d'autant par le mécanisme qu'on connaît.

Ça, c'est une incidence sur nos dépenses et sur le détail des charges de personnel, je l'ai dit tout à l'heure, une augmentation de 2 % de nos dépenses de personnel qui s'établiraient à 14,8 millions. Donc les 2 %, c'est de BP à BP par rapport aux 14 561 000 et on serait à 14 846 000 pour cette année.

On fait aussi un petit détail sur la paye qui est refacturée au budget d'assainissement, qui est de l'ordre d'1,5 million d'€ sur le BP 2026, à peu près identique au montant qui était voté en 2025.

Et l'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL, c'est quand même près de 142 000 € qui ont un impact sur notre charge de personnel, qui sont intégrés dans les 2 % que vous avez sous les yeux. Donc on est pratiquement à + 300 000 € de dépenses de personnel, dont la moitié représentée par l'augmentation des cotisations patronales. J'ajoute aussi qu'on a 91 000 € qui sont positionnés sur la modification du régime indemnitaire des professeurs du Conservatoire, qu'on avait votée lors d'une dernière séance de Conseil communautaire.

Tout cela nous amène dans notre projection d'orientation budgétaire. Même s'il y a beaucoup de chiffres qui sont, pour certains, relativement précis, on reste quand même sur des orientations, toujours dans l'attente de confirmation d'un certain nombre d'éléments de la part de nos décideurs nationaux.

Nos dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 206 884 000 €, donc plus 12 millions par rapport au budget voté pour 2025 et on voit que, là-dedans, on retrouve les attributions de compensation pour un peu plus de 6 millions – on l'a dit tout à l'heure – ça, c'est purement ponctuel pour la bonne partie de cette ligne-là. Le reste, je passe, même s'il y a quand même des augmentations sur certaines de ces lignes-là.

On fait en sorte que les autres dépenses puissent être en diminution, on est attentif à ces autres dépenses pour éviter d'avoir une inflation de dépenses et d'avoir un budget qui en paie les conséquences. Puis j'ai parlé de libération des provisions tout à l'heure, qui étaient des recettes, là, on a les dépenses liées à ces provisions. Normalement, les deux s'équilibrent mais ça vient augmenter les dépenses, donc ici, c'est quasiment uniquement le protocole d'accord avec Nicollin qui aura une conséquence budgétaire en 2026.

La combinaison de nos recettes prévisionnelles et de nos dépenses : vous voyez, c'est un récapitulatif.

Ce qui fait que nous avons une épargne brute, à fin 2025, qui est estimée en projeté à 28 millions d'€. Et au niveau du budget de 2026, nous aurons une épargne brute de l'ordre de 9 millions d'€. Donc, on verra tout à l'heure sur les questions d'investissement comment tout cela s'équilibre. En fait, on équilibre la section de fonctionnement, notamment grâce à la reprise du résultat de 2025.

On passe au budget des déchets. On voit par exemple que sur les budgets, on a des recettes qui sont du même niveau que les recettes projetées en réalisé sur 2025, à 43,7 millions, qui sont un peu plus importantes, à peu près d'1 million de plus que les recettes prévisionnelles de 2025.

Et sur les dépenses, nous serions à 39,6 millions pour des dépenses de fonctionnement qui étaient budgétées en 2025 à 39,6 millions également, donc en fait relativement stables. Nous aurions un excédent de TEOM en 2026, de l'ordre de 4 millions d'€. Donc, sur un total de dépenses de fonctionnement de pratiquement 40 millions d'€, on est à un tout petit peu plus de 10 % d'excédent de TEOM, qui est un peu plus important que l'excédent TEOM qui était prévu au budget en 2025. En réalité, en projeté 2025, on envisage d'avoir un excédent de TEOM qui est plus important que celui qui est budgété.

Voilà, donc on a souvent, effectivement, un excédent réel qui est un peu plus important que l'excédent budgétaire.

M. le Président :

Mais en-dessous de 15 %, qui est le montant qui donné sur lequel on a l'autorisation.

M. LEBRUN :

Voilà, ça, c'est pour le zoom sur la partie budget des déchets, qui est un budget quand même important. Vous voyez, c'est quand même 40 millions d'€, donc ça n'est pas rien.

On a passé la partie fonctionnement. Sur la partie investissement, on a prévu des investissements totaux de l'ordre de 30 515 000 €, dont du remboursement d'emprunts, vous le voyez, à 679 000 €. Et en face, on a prévu des recettes de l'ordre de 3,2 millions, un petit peu plus de 10 % de notre total de dépenses d'investissement.

Vous voyez la répartition, on a toujours, dans les fonds concours aux communes qui existent, des soldes de Crédit de paiement (CP) en 2022, 2023 et 2024.

Tous les autres éléments qui étaient prévus en Autorisations de programme, vous les avez sous les yeux. On voit en fait, dans les plus gros : on a la vidéoprotection à 2 millions d'€ ; le Moulin de Saint-Cyr, vous voyez des Crédits de paiement à 2,1 millions pour des recettes de 2,3 millions ; puis les autres, je vous laisse en prendre connaissance, vous les connaissez aussi, la plupart sont déjà connus, dont la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) de Buc-Les Loges, avec un petit peu de recettes qui devraient arriver.

Et sur les autres investissements, hors Autorisation de programme, nous avons un total de 11 millions d'€ à quelques petites recettes mais qui ne sont pas très significatives, dont notamment l'acquisition du terrain pour la gare routière de Versailles, sur lequel il y a eu un slide tout à l'heure.

Les fonds de concours pour les pistes cyclables, qu'on n'oublie pas et, évidemment, à près de 2 millions d'€, des travaux de gros entretiens des bâtiments sur les déchets, les bacs, les pavés, les composteurs – ça, c'est du quasi récurrent mais ça rentre en investissement.

Sur l'informatique VGP, là aussi il y a des questions de liaison, de liens numériques, de liens fibres qui se posent.

Puis, après, le reste qu'on retrouve également, notamment pour un certain nombre d'études à réaliser pour pouvoir ensuite mener à bien des projets.

Donc 31 millions d'€ d'investissement sont prévus. Le petit zoom dont je vous parlais tout à l'heure sur les achats de terrains pour la gare routière de Versailles, pour 3,5 millions d'€ – vous voyez très bien où ça se situe, en face du Centre Huit, à côté de la gare des Chantiers, bien évidemment et on ne doit pas être très loin des Franciscaines.

M. le Président :

C'est en face.

M. LEBRUN :

C'est juste en face, absolument. Voilà, c'est un zoom sur cet investissement.

On a vu des dépenses d'investissement de l'ordre de 31 millions d'€. Elles sont rappelées sur la première ligne de ce tableau.

Maintenant, on passe à la partie recettes. On en a vu une partie tout à l'heure dans le tableau qui détaillait les investissements. Donc, les recettes seraient l'épargne brute qui est disponible ; des subventions pour 3,2 millions.

Vous voyez qu'on n'indique aucun FCTVA. Là, en l'occurrence, la loi de finances prévoyant un décalage de versement, donc une année blanche, on a été prudent et on n'a pas inscrit de FCTVA. Il est possible, si jamais le Parlement revient sur cette décision, qu'on puisse toucher des recettes de FCTVA sur l'année 2026, ce qui augmenterait naturellement nos recettes et donc permettrait de

réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre qui, pour l'instant, est prévu aux alentours de 17,9 millions. Voilà pour cela.

On vous rappelle aussi – c'est un élément important et réglementaire au niveau du DOB – que la dette au 31 décembre est de 9,3 millions, avec des emprunts qui ont été contractés en 2021-2022 et qui ont été, pour la plupart, placés. Les taux d'emprunt sont entre 0,71 et 2 %, qui sont des taux extrêmement favorables. Donc, ça a été une très belle opération de pouvoir emprunter ces sommes-là qui étaient de l'ordre, je crois, de 10 millions. On a dû commencer à rembourser. Il n'y a pas d'autre emprunt qui a été contracté en 2025. Cette dette est placée, comme on a le droit de le faire, sur des comptes à terme qui génèrent des intérêts de 1,86 %, qui sont donc plus importants que le taux moyen des emprunts, qui génèrent 172 000 € de produits financiers. Je l'ai dit tout à l'heure, le BP s'équilibrerait avec un emprunt supplémentaire de 17,9 millions d'€ mais on sait qu'il s'agit d'un emprunt budgétaire et on voit qu'on a souvent du mal à réaliser l'intégralité de nos investissements, notamment les fonds de concours qui sont prévus pour les communes, suite au retour incitatif. Ces fonds de concours sont souvent réclamés plus tardivement. Donc, on a de la trésorerie liée au fait que ces fonds de concours ne sont pas réclamés en temps et en heure, ce qui fait que les emprunts qui sont votés pour équilibrer les budgets sont souvent des emprunts qui ne se réalisent pas dans la réalité des faits. Néanmoins, si jamais toutes les dépenses d'investissement devaient être payées en même temps, il faudrait qu'on contracte ces emprunts pour arriver à équilibrer notre budget.

Ce qui fait la synthèse de la synthèse : nos recettes de fonctionnement à 204 millions, les dépenses de fonctionnement à 206 millions – vous voyez, il y a un petit déficit entre les recettes intrinsèques et les dépenses intrinsèques, de l'ordre de 2,6 millions on va dire ; notre résultat budgétaire de l'année précédente, qui est reporté à 12,5 millions, ce qui nous donne une épargne brute d'un petit peu moins de 10 millions d'€ ; nos dépenses d'investissement – qu'on vient de voir – nos recettes d'investissement, ce qui fait notre emprunt d'équilibre – dont je viens de parler à l'instant – de 17,9 millions. Voilà pour le budget primitif 2026.

Je poursuis sur deux slides pour vous parler du budget d'assainissement. Après, vous pourrez poser des questions si vous le souhaitez. En tout cas, si vous avez des réponses aux incertitudes que j'ai soulevées tout à l'heure, n'hésitez surtout pas, on est preneur ; si vous avez une boule de cristal, on est vraiment preneur de réponses de Madame Irma.

Pour le budget d'assainissement, notre résultat 2025 est estimé à 7 millions, en baisse par rapport à notre résultat 2024 ; on vous rappelle qu'on a eu un changement de mode de gestion pour quatre communes au 1^{er} janvier 2026 : pour Bougival, Bièvres, Jouy-en-Josas et Les Loges ; nous avons, pour deux communes, une augmentation de redevance d'assainissement – pour Bougival et Bois-d'Arcy – pour parvenir à maintenir un financement suffisant pour les travaux qui y sont prévus ; on a aussi intégré le fait que nous aurons une absence de FCTVA en 2026, tout comme pour le budget primitif principal ; et on envisage une nouvelle autorisation de programme de travaux de l'ordre de 4,5 millions.

Nous voyons juste derrière, dans le slide suivant, dans le tableau, les nouvelles autorisations de programme. On voit bien les 4,5 millions dans la première colonne, avec les crédits de paiement prévus pour 2026. Donc vous voyez, 4,5 millions d'autorisation de programme, 2 millions de crédits de paiement envisagés. Cela concerne Bièvre, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Versailles, Viroflay et dans VGP – sans que ce soit précisé dans quelle commune. En fait, VGP n'est pas une entité territoriale en soi, n'a pas de rue propre mais c'est pour pouvoir se garder une toute petite marge de travaux en urgence potentielle.

Voilà ce que je pouvais dire sur, à la fois le budget primitif, ses orientations et le budget assainissement.

M. le Président :

Merci beaucoup Olivier. Il y a des questions, des interrogations ?

Donc on disait tout à l'heure – un peu rapidement peut-être – qu'il y a eu un petit excès sur le budget ordures ménagères. On l'utilise parce que ça nous permet de nous faire un complément sur notre budget de fonctionnement. On a le droit de le faire dans un montant qui n'excède pas 15 % du budget des ordures ménagères. Donc, on peut le faire jusqu'à présent. On en a besoin vu la situation de notre budget de fonctionnement.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LEBRUN :

J'ai vu une main qui s'est levée.

Mme DULONGPONT :

Oui, bonsoir.

Bonsoir chers collègues, M. le Président. J'ai bien lu le rapport d'orientation budgétaire. C'est très clair sur les priorités d'infrastructures classiques sur lesquelles vous travaillez. Vous citez nommément l'achat de terrains pour la gare routière et la ZAE de Buc. Cependant, il me semble qu'il manque quelque chose : c'est-à-dire que, précisément, j'aurais bien aimé avoir le montant exact en euros inscrit au budget 2026 pour la rénovation thermique des bâtiments communautaires. Est-ce que ça fait partie des priorités ?

Egalement, je m'interroge sur le développement économique. Au-delà de l'aménagement des zones d'activité pour des groupes standards, quelle enveloppe budgétaire est spécifiquement dédiée au soutien de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire ? Je vous remercie.

M. le Président :

Pour ce bâtiment, on a un million. C'est tout de même un budget très contraint, comme vous avez pu le constater dans la présentation très claire faite par Olivier.

Effectivement, ce n'est pas une somme colossale. Vous savez que le Fonds vert, il n'y a plus grand-chose en réalité dans les promesses qui avaient été faites. Donc, pour construire un budget qui reste équilibré avec un emprunt maîtrisé, effectivement, on n'a pas prévu des sommes très importantes sur ce poste.

M. LEBRUN :

Sachant qu'il n'y a pas non plus... il y a 1,8 million qui sont prévus en travaux de gros entretiens des bâtiments. Peut-être qu'effectivement, là-dessus, on pourrait en traiter certains. Il n'y a pas non plus des tonnes de bâtiments en propriété de l'Intercommunalité et pour certains d'entre eux, ce sont des constructions relativement récentes, notamment sur Lully il y a eu des choses récentes qui sont déjà traitées, puis il y a d'autres bâtiments qui sont beaucoup plus anciens, sur lesquels c'est un peu compliqué de faire de la rénovation énergétique. Ça se fera mais il y a quand même 1,8 million qui sont prévus pour les travaux de gros entretiens des bâtiments, sans que je puisse vous donner le détail de ce 1,8 million.

Quant à l'économie sociale et solidaire, là en l'occurrence, je ne peux pas rentrer dans ce détail-là. Nos services travaillent là-dessus – peut-être que Pascal Thévenot, un des vice-présidents en charge du développement économique, pourra nous en parler clairement lorsqu'il y aura des projets. Je peux vous dire une chose, pour un exemple précis, c'est le fait qu'il y a une ressourcerie qui a été ouverte à Versailles, qui a été initiée par des Viroflaysiens mais, clairement, les services de Versailles Grand Parc ont été très actifs pour l'ouverture de cette ressourcerie. En tout cas, pour les études en amont de l'ouverture, il faut s'assurer qu'il y avait effectivement à la fois un besoin et que le modèle pouvait tenir la route. Donc clairement, ces sujets-là sont aussi des sujets qui sont accompagnés par les services de Versailles Grand-Parc en termes de développement économique.

M. le Président :

Oui, puis des communes bénéficient quand même beaucoup des reversements que l'on fait. Ça a été la priorité que l'on a choisie dans notre budget, donc on a tout de même des AC qui sont très importantes sur les communes. Il n'y a pas une intercommunalité qui verse des AC aussi importantes. Ce sont ces attributions qu'on met systématiquement chaque année au profit des communes. Donc, c'est notre concept de base de privilégier les communes.

Mme DULONGPONT :

Je vous remercie pour ces réponses. Je vais avoir d'autres remarques complémentaires par rapport à ce que je viens d'entendre.

En fait, en termes d'innovation, un des leviers de développement économique d'une agglomération, ça peut être d'investir dans l'économie sociale et solidaire parce qu'en fait, ce n'est pas une simple action sociale ou caritative mais c'est vraiment un vrai levier de développement économique à part entière. La loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a notamment transféré la compétence développement économique aux intercommunalités et l'économie sociale et solidaire (ESS) étant reconnue comme un mode d'entreprendre, soutenir l'ESS, c'est une compétence obligatoire de l'Agglomération au même titre que le soutien à l'industrie ou à l'artisanat. Il y a quelque chose à faire de ce côté-là. En fait, par rapport à la ressourcerie, comment l'Agglomération a soutenu ? Est-ce qu'il y a eu un soutien financier ? Est-ce qu'il y a eu un soutien par rapport à une infrastructure, un bâtiment ? Voilà, ma question pour l'instant. Merci.

M. le Président :

Je reviens sur ce que je disais à l'instant : notre philosophie générale, c'est de vraiment privilégier le niveau communal. Donc vous avez les attributions de compensation qui sont très importantes et vous avez aussi le retour incitatif. Vous savez qu'à chaque Conseil communautaire, on a souvent une liste importante d'attributions aux communes pour des dépenses d'investissement et ce sont les communes qui font le choix. Souvent, vous entendez qu'elles privilégient les opérations qui correspondent aux projets que vous venez d'évoquer. Notre volonté, très clairement, c'est d'être le plus proche possible du terrain, notamment sur ces questions qui touchent à l'économie sociale et solidaire, où la vision de l'Intercommunalité est peut-être plus loin que celle des communes.

C'est ça le choix, c'est notre stratégie et objectivement, ça fonctionne bien. Aujourd'hui, ça nous permet d'éviter des investissements qui sont un peu des investissements on dirait de « renom », de dire on fait des grandes choses aux intercommunalités et en réalité, aujourd'hui, on voit qu'on a une intercommunalité qui est très peu endettée et qui continue à aider les communes. Regardez les autres intercommunalités, souvent c'est l'inverse, elles sont très endettées et elles sont obligées de diminuer les retours qu'elles font aux communes. C'est une stratégie, c'est la nôtre.

On a privilégié un certain nombre de secteurs : d'abord de gros efforts tout de même sur les transports, d'où d'ailleurs cet investissement qu'on vous propose encore, qui est absolument stratégique sur la route de la Porte de Buc parce que ça dessert une grande partie des communes de l'Intercommunalité ; on privilégie aussi la vidéoprotection et on voit bien, aujourd'hui, qu'avec la question de la sécurité, c'est une question devenue fondamentale ; on a fait de gros efforts aussi en matière d'amélioration du traitement des ordures ménagères avec des progrès très significatifs.

Voilà, c'est ça notre stratégie. On ne peut pas tout faire, on a ciblé un certain nombre de choses.

Quand tout à l'heure, sur les bâtiments, Olivier répondait – parce qu'il avait raison de préciser – votre question portait sans doute sur l'ensemble de la politique de rénovation énergétique. Là aussi, très clairement, on laisse aux communes la possibilité de s'y attaquer. Ce sont nos bâtiments propres – Olivier le disait – on en a très peu. Je pense que la réponse que vous attendiez, c'était plus sur une stratégie d'ensemble.

M. LEBRUN :

Un petit détail sur le fait que – je reviens sur la ressourcerie – c'est une aide technique, ce n'est pas une aide financière qui a été versée mais il n'y a pas forcément besoin d'aide financière pour l'ESS. On peut aussi avoir une aide technique.

Je vais vous donner un élément – je ne sais pas si c'est confidentiel mais je le donne quand même – pratiquement, le chiffre d'affaires qui a été réalisé par la ressourcerie en décembre est de l'ordre de 20 000 € sur un premier mois d'exercice. Donc c'est extrêmement encourageant et, à mon sens, le principe c'est aussi qu'un certain nombre d'initiatives en matière d'ESS ou d'économie circulaire, compte tenu des faiblesses des finances publiques actuelles, je pense qu'elles doivent trouver des modèles économiques qui leur permettent d'être les plus autonomes possibles et le plus rapidement possible. Donc, le rôle des collectivités locales, à mon sens, c'est de donner un coup de pouce. Le coup de pouce d'études notamment, peut-être éventuellement sur un local si c'est possible pour certaines mais de façon ponctuelle et qu'ensuite chacun puisse prendre son envol.

Je pense qu'on n'est pas forcément sur la même appréciation des choses entre les uns et les autres. En tout cas, je pense que beaucoup de mes collègues ont ce même type de réponse parce que l'économie sociale et solidaire se doit, à un moment donné, de trouver son propre équilibre et pas toujours compter sur les finances publiques.

M. le Président :

Dans le cas de la ressourcerie, c'est celle qu'on a visitée ensemble, Olivier, j'imagine ?

M. LEBRUN :

Oui, c'est celle-là, absolument, rue Yves le Coz.

M. le Président :

C'est une ressourcerie, comme souvent d'ailleurs, elle se trouve dans un lieu transitoire puisque c'est un promoteur immobilier qui n'a pas encore valorisé ce bâtiment qui existe sur la ville de Versailles.

Il y a un fort soutien d'accompagnement de la ville de Viroflay parce qu'une partie des personnes qui sont à l'initiative viennent de la ville de Viroflay. Mais c'est vrai qu'il y a eu aussi un accompagnement effectivement des services de VGP, notamment dans la conception et même, si vous voulez, en appui vis-à-vis du promoteur pour l'inciter à faire cette opération dans cette période transitoire. C'est effectivement ce type aussi de soutien qu'on peut amener.

M. LEBRUN :

Et j'ajouterais que la ressourcerie est également très en lien avec Chantier-Yvelines, qui est elle-même une entreprise d'insertion et qui travaille dans ce domaine-là. Donc, il y a une sorte d'écosystème qui se met en place avec des salariés de Chantier-Yvelines qui sont mobilisés sur la ressourcerie. Versailles Grand Parc n'a pas forcément besoin d'apporter une aide financière directe. Les communes pas forcément non plus mais c'est ce fameux coup de pouce dont je parlais en fait, travailler sur les faisabilités des différents projets et qu'ils puissent se lancer.

Mme DULONGPONT :

D'accord, merci pour ces précisions. C'est très intéressant. Il y a un levier qui est puissant, c'est la commande publique responsable. Effectivement, vous parliez d'insertion professionnelle, l'Agglomération, elle pourrait être un acheteur important, elle pourrait intégrer des clauses sociales d'insertion. C'est peut-être déjà le cas, je n'en suis pas certaine mais il y a des critères environnementaux dans les appels d'offres, par exemple dans les marchés de nettoyage, de travaux, de restauration collective, d'espaces verts. En fait, c'est un mécanisme qui permet de flécher une partie du budget d'investissement vers des structures d'insertion par l'activité économique locale. C'est en ça que...

M. le Président :

Dans nos marchés, vous avez ces clauses. Maintenant en plus, il y a une accumulation de ces clauses de manière impressionnante. Il y a des clauses cette nature-là, bien sûr.

Mme DULONGPONT :

Moi, simplement, ça me permet de juger quelque part de la réalité de l'ambition écologique et sociale de l'agglomération, en posant ce constat.

M. LEBRUN :

Merci. Vous pouvez baisser votre main, peut-être, Mme Dulongpont, si vous n'avez pas d'autres interventions ?

M. le Président :

Très bien, merci beaucoup. On va passer au vote.

Est-ce qu'il y a des gens qui s'opposent ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Non, la délibération est donc adoptée.

On est un peu dans une période particulière, bien sûr, puisqu'on va avoir les élections municipales dans quelques jours mais au moins, si vous voulez, on est parti sur des bases qui sont très saines et en plus, qui ne sont pas, je dirais, « trafiquées » pour une présentation qui serait positive en vue des élections. C'est vraiment la réalité des éléments. On n'aura pas après à les modifier dans un budget rectificatif. Les choses sont données d'emblée.

On passe ensuite à la délibération n° 2 : révision de l'attribution compensation à la commune des Loges-en-Josas, ou exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance. On en parlait tout à l'heure..

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 63 voix.

**D.2026.01.2 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Révision libre de l'attribution de compensation de la commune des Loges-en-Josas : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 27 septembre 2022 pour Les Loges-en-Josas ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la délibération n° D.2025.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble au titre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement ;

- Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 7 octobre 2025 une révision exceptionnelle de l'attribution de compensation de la commune membre des Loges-en-Josas de + 152 985 € pour l'exercice 2025, liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

Le Conseil municipal des Loges-en-Josas n'a pu délibérer avant la clôture de l'exercice 2025 en raison d'un problème de transmission de la délibération votée par Versailles Grand Parc.

Aussi, il est proposé d'abroger partiellement la délibération précitée, à savoir la partie relative à la révision de l'attribution de compensation 2025 de la commune des Loges-en-Josas et de la substituer par une révision de l'attribution de compensation 2026 suivante :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif	AC révisée pour 2026 uniquement
LOGES EN JOSAS	486 601.00 €	152 985.00 €	639 586.00 €

La présente majoration de 152 985 € sera versée en une fois sur la mensualité de février 2026.

- Il est rappelé que lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

La commune concernée devra approuver par délibération concordante la révision de son AC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger partiellement la délibération n° D.2025.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025, pour la partie relative à la révision de l'attribution de compensation (AC) 2025 de la commune membre des Loges-en-Josas ;

- 2) d'approuver la révision libre de l'AC de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter le montant 2026 de la commune des Loges-en-Josas du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Bureau communautaire du 18 septembre 2025, soit + 152 985 € ;
- 3) que le montant de l'AC 2026 de la commune des Loges-en-Josas s'établit comme suit :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif	AC révisée pour 2026 uniquement
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	152 985,00 €	639 586,00 €

- 4) de rappeler que les AC 2026 des communes membres de Versailles Grand Parc seront versées par douzième.

La majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025 sera versée en une fois sur la mensualité de janvier 2026 pour 11 communes (hors Versailles et Vélizy-Villacoublay) et au mois de février 2026 pour Les Loges-en-Josas.

Versailles et Vélizy-Villacoublay percevront des douzièmes égaux.

Commune	Attribution de compensation 2026	Mensualité 25/01/2026	Mensualité 25/02/2026	Mensualité identique 25/03/2026 à 25/11/2026	Total des 9 mensualités mars à novembre	Mensualité 25/12/2026
BAILLY	1 534 583,00 €	194 187,00 €	121 854,00 €	121 854,00 €	1 096 686,00 €	121 856,00 €
BIEVRES	4 591 765,00 €	501 883,00 €	371 808,00 €	371 808,00 €	3 346 272,00 €	371 802,00 €
BOIS D'ARCY	3 331 802,00 €	576 763,00 €	250 458,00 €	250 458,00 €	2 254 122,00 €	250 459,00 €
BOUGIVAL	2 385 682,00 €	250 500,00 €	194 108,00 €	194 108,00 €	1 746 972,00 €	194 102,00 €
BUC	5 446 902,00 €	824 697,00 €	420 201,00 €	420 201,00 €	3 781 809,00 €	420 195,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	30 910,00 €	30 910,00 €	30 910,00 €	278 190,00 €	30 904,00 €
FONTENAY LE FLEURY	832 094,00 €	166 489,00 €	60 510,00 €	60 510,00 €	544 590,00 €	60 505,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €	142 569,00 €	142 569,00 €	142 569,00 €	1 283 121,00 €	142 572,00 €
LA CELLE SAINT- CLOUD	5 278 680,00 €	542 455,00 €	430 566,00 €	430 566,00 €	3 875 094,00 €	430 565,00 €
LE CHESNAY- ROCQUENCOURT	11 937 739,00 €	1 265 035,00 €	970 246,00 €	970 246,00 €	8 732 214,00 €	970 244,00 €
LOGES EN JOSAS	639 586,00 €	40 550,00 €	193 535,00 €	40 550,00 €	364 950,00 €	40 551,00 €
NOISY LE ROI	528 632,00 €	144 794,00 €	34 894,00 €	34 894,00 €	314 046,00 €	34 898,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	1 098,00 €	117,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	2 222 435,00 €	414 149,00 €	164 390,00 €	164 390,00 €	1 479 510,00 €	164 386,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	54 658,00 €	54 658,00 €	54 658,00 €	491 922,00 €	54 658,00 €
VELIZY- VILLACOUBLAY	39 711 517,00 €	3 309 293,00 €	3 309 293,00 €	3 309 293,00 €	29 783 637,00 €	3 309 294,00 €
VERSAILLES	14 507 268,00 €	1 208 939,00 €	1 208 939,00 €	1 208 939,00 €	10 880 451,00 €	1 208 939,00 €
VIROFLAY	2 639 438,00 €	365 768,00 €	206 697,00 €	206 697,00 €	1 860 273,00 €	206 700,00 €
TOTAL DES AC	98 327 223,00 €	10 033 761,00 €	8 165 758,00 €	8 165 758,00 €	72 114 957,00 €	8 012 747,00 €

- 5) que les montants des AC 2027 sont rappelés dans le tableau ci-dessous et seront versées par douzième :

	AC au 01/01/2027
BAILLY	1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €

M. LEBRUN :

Là, c'est assez simple, c'est le fait que nous avons voté le 7 octobre 2025 une révision de l'attribution de compensation de façon exceptionnelle. Il se trouve que les Loges-en-Josas n'ont pas pu délibérer avant la clôture de 2025. Donc on vous propose d'abroger partiellement cette délibération du 7 octobre 2025 sur l'attribution de compensation des Loges-en-Josas pour lui substituer une attribution de compensation exceptionnelle, liée au retour incitatif sur 2026, de 152 985 €. C'est le même montant que ce qui avait été prévu en octobre dernier, donc c'est une abrogation partielle et une révision libre de l'AC des Loges-en-Josas.

M. le Président :

Donc une question purement formelle en réalité mais qui nous rappelle ce qu'on disait tout à l'heure : un effort particulier qui a été fait cette année, compte tenu notamment de ce qu'on a évoqué tout à l'heure rapidement, à savoir sur le départ d'une entreprise importante qui a donné tout de même une baisse de recettes significatives sur Velizy, qui s'est reportée sur l'ensemble, évidemment, de notre budget.

Il n'y a pas d'opposition à ça ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante sur la gestion de l'eau.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 63 voix.

D.2026.01.3 : Service public d'assainissement non collectif (SPANC). Tarifs des redevances pour le contrôle des installations non collectives à compter du 14 janvier 2026.

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 8 ;

Vu le règlement du service public de l'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, institué par décision du Bureau communautaire du 21 janvier 2021, en ses articles 36 à 42 ;

Vu la délibération n°D.2021.11.12 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2023 relative aux tarifs des redevances du service d'assainissement pour le contrôle des installations non collectives perçus par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. Aussi, il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif, à savoir un budget équilibré aussi bien en recettes qu'en dépenses et financé par les redevances des usagers.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » : pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de recouvrement de la redevance associée aux prestations effectuées, etc.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire. Seules d'éventuelles analyses peuvent être facturées à l'usager, en supplément en cas de constat de non-conformité, conformément au règlement du SPANC communautaire.

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le tarif des redevances mentionnées à l'article 36 et suivants du règlement du service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a voté, le 12 novembre 2023, les tarifs du SPANC sur la base du marché de prestations de service applicable depuis le 1er janvier 2024. La présente délibération actualise ces tarifs à la suite d'une nouvelle consultation de marché.

Cette mise à jour intègre deux éléments spécifiques :

- la prise en compte, bien que rare, des installations d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
- l'indemnisation du déplacement infructueux du prestataire lorsque le rendez-vous n'est pas honoré sans information préalable et sans motif valable (exemples : oubli, absence, sonnette défectueuse...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du jour où la présente délibération est rendue exécutoire, comme suit :

Numéro	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire TTC
1	Contrôles des installations existantes		
1,1	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Unité	230,00 €
1,2	Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	Unité	230,00 €
1,3	Contre-visite à la demande de l'usager	Unité	165,00 €
1,4	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien Installation > 20 équivalent-Habitant (eH)	Unité	500,00 €
1,5	Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière Installation > 20 eH	Unité	500,00 €
1,6	Contre-visite à la demande de l'usager Installation > 20 eH	Unité	165,00 €

2	Contrôles des installations neuves ou réhabilitées		
2,1	Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	Unité	180,00 €
2,2	Contrôle d'exécution des travaux sur le terrain	Unité	425,00 €
2,3	Contre-visite à la suite des travaux de mise en conformité	Unité	165,00 €
2,4	Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées, Installation > 20 eH	Unité	400,00 €
2,5	Contrôle d'exécution des travaux sur le terrain Installation > 20 eH	Unité	800,00 €
2,6	Contre-visite à la suite des travaux de mise en conformité Installation > 20 eH	Unité	165,00 €
3	Déplacement infructueux		
3,1	Indemnisation du déplacement des techniciens	Unité	70,00€

- 2) de préciser que par dérogation à l'article premier, dans le cas d'un dispositif d'assainissement non collectif desservant plusieurs logements :
 - les tarifs sont applicables par installation contrôlée (plusieurs installations sur un même site) ;
 - le coût est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition.
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents et conventions s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'une délibération qui concerne le service public d'assainissement non collectif qui, comme le service public d'assainissement collectif, doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Nous devons, pour mener à bien ce service public, décider chaque année du tarif des redevances.

Il y a environ – je reprends les chiffres – deux cents installations non collectives sur le territoire de Versailles Grand Parc, dont la moitié sont sur Rennemoulin et Bougival.

Les tarifs sont les mêmes que l'an dernier. Vous avez là le détail, à la fois pour le contrôle des installations existantes et le contrôle des installations neuves ou réhabilitées avec l'introduction d'un nouveau tarif aussi qui concerne le contrôle pour les installations qui sont très peu courantes de plus de vingt équivalents habitants.

Voilà, M. le Président, ce qu'il faut retenir, c'est aucun changement par rapport au tarif de l'année précédente.

M. le Président :

Un grand merci, Marc. J'en profite même pour te remercier pour tout le travail fait puisque tu as décidé de ne pas te représenter. Tu vas nous manquer.

M. TOURELLE :

Merci, ça a été un grand plaisir. Et beaucoup de travail avec une belle équipe au niveau de la Direction du cycle de l'eau et de tous les agents du cycle de l'eau à qui j'ai pu, en ton nom, présenter mes vœux hier.

M. BANCAL :

Un grand plaisir partagé, quel que soit le sujet.

Mme PELLETIER-LE BARBIER :

Je confirme aussi.

M. BERQUET :

Excellent, Marc.

M. le Président :

Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus. Vraiment un très beau boulot.

Mme PELLETIER-LE BARBIER :

Tu vas nous manquer, oui. C'est vrai.

M. le Président :

Je ne sais pas quels sont tes projets. J'avais entendu des projets très originaux, tu les maintiens ou pas ?

M. Tourelle :

Oui, j'ai le projet d'ouvrir une crêperie avec un camarade et associé.

M. le Président :

Je sens qu'on va se faire une crêperie tous ensemble chez toi. Tu nous diras quand ce sera libre.

Pas d'opposition ? Tout le monde est d'accord ?

La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 4 sur le personnel territorial.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 63 voix.

**D.2026.01.4 : Tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Actualisation.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14 ;

L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016-10-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire applicable aux agents de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.02.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 portant actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2025.02.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 février 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 avril 2025 portant sur la suppression d'un poste d'égoutier ;

Vu les tableaux des effectifs adoptés au Comité social territorial (CST) du 7 novembre/2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels de droit public) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'une formalité administrative réglementaire.

Il y mentionne également filière par filière, grade par grade, le nombre d'agents maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Le tableau des effectifs est un état obligatoire pour l'information du Conseil communautaire.

Le dernier tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présenté faisait état de 333 postes, à savoir 303 postes au titre du budget principal et 30 postes au titre du budget annexe assainissement.

A ce jour, il convient de le modifier au regard :

- des changements de filière ou de grade lors de recrutements et/ou mobilités internes,
- des nominations pour la campagne de l'année 2025,
- des lignes de gestion avancement et promotion,
- de la suppression du poste d'égoutier,

Compte tenu des modifications précitées, le nouvel effectif de la communauté d'agglomération est fixé à :

- 303 postes au titre du budget principal,
- 29 postes au titre du budget annexe assainissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'adopter les tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tels que présentés en annexes 1 et 2 à la présente délibération :

- 303 postes au titre du budget principal (cf. annexe 1),
- 29 postes au titre du budget annexe assainissement (cf. annexe 2).

M. LEBRUN :

Merci, M. le Président. C'est simplement la mise à jour du tableau des effectifs, l'actualisation, comme on le fait de façon régulière. Le précédent tableau faisait état de 333 postes, soit 303 postes sur le budget principal et 30 postes sur le budget d'assainissement. On tient compte des évolutions, changements de filières, nominations, ainsi de suite – ce que vous connaissez aussi dans les communes – et on tient compte aussi de la suppression d'un poste d'égoutier qu'on avait déjà acté et qu'on avait aussi remplacé la dernière fois par un poste d'ingénieur. Même si ce n'est pas les mêmes métiers, c'était nécessaire.

Donc, compte tenu de ces modifications, nous maintenons 303 postes sur le budget principal et au total, nous avons donc 29 postes sur le budget annexe assainissement. Vous avez tout le détail dans le tableau qui est joint.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des remarques ?

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 63 voix.

M. le Président :

Ça nous donne l'occasion aussi de remercier tous les services qui ont fait un très gros travail. Aujourd'hui, particulièrement d'ailleurs, comme on parle des finances, Damien Chevassus a fait un suivi très fin de toute notre politique budgétaire et financière.

D'après les informations que j'avais hier soir, il y a une évolution. C'est-à-dire que je vous en avais parlé lors d'un Bureau : il y avait une augmentation très forte des contributions des villes où des entreprises industrielles étaient installées. Finalement, notre demande au niveau notamment de France Urbaine – dans laquelle, moi, je représente notre Intercommunalité, puis je suis trésorier de France Urbaine – c'était de limiter cet impact, parce que vous avez certaines communes qui se trouvaient en situation assez dramatique alors qu'elles portent des entreprises difficiles, notamment sur le plan environnemental. Donc, ça, ça a été étendu.

D'après les informations que j'ai – moralité tout de même – il y aura une répartition un petit peu de ce qui a été abandonné comme idée de prélèvement sur ces entreprises, sur les autres communes, ce qui fait qu'on devrait se retrouver sur un prélèvement assez proche de ce qui avait été annoncé. Et c'est, je pense, ce calcul que nous a montré Olivier tout à l'heure – c'était le calcul de Damien – sur les derniers prélèvements qui correspondaient 4,1 milliards.

Bon, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ?

Écoutez, malgré le caractère un peu rapide et pas toujours très chaleureux de ce type de présentation, bon courage à toutes et à tous, notamment à ceux qui sont en campagne à nouveau.

On a encore le budget le 19 février.

À très bientôt. Merci à tout le monde et particulièrement à Olivier.

Sommaire

Décisions prises par le Président et le Bureau	2 et 3
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 25 novembre 2025.	2
Délibérations:	
D.2026.01.1 :	4
Budget principal et budget annexe assainissement. Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2026.01.2 :	12
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre de l'attribution de compensation de la commune des Loges-en-Josas : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.	
D.2026.01.3 :	15
Service public d'assainissement non collectif (SPANC). Tarifs des redevances pour le contrôle des installations non collectives à compter du 14 janvier 2026.	
D.2026.01.4 :	18
Tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Actualisation.	